

Bureau du 04 mai 2022

Délibération n° 2022-bur-02

Saint-Etienne-au-Mont, le 04 mai 2022

Approbation du procès-verbal du bureau du 14 décembre 2021.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 31/2021/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le bureau du conseil de gestion approuve le procès-verbal ci-annexé du bureau du conseil de gestion du 14 décembre 2021.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY

Procès-Verbal du bureau

Condette, le 14 décembre 2021.

Présents :

- ✓ Les commissaires du gouvernement :
 - M. Olivier ROITEL, pour la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord,
 - Mme Nora AYACHI, sous-préfecture d'Abbeville,
- ✓ 10 membres du bureau présents (sur 14 membres).

La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum, fixé à 7 membres présents ou représentés, est atteint.

1) Approbation de l'ordre du jour

M. GODEFROY, président du conseil de gestion démarre la séance du bureau en présentant l'ordre du jour et demande si des membres veulent ajouter un point d'information.

Aucune remarque n'étant faite, M. le président soumet l'approbation de l'ODJ au vote du bureau.

Décision	Approbation à l'unanimité
-----------------	----------------------------------

2) Approbation du procès-verbal du bureau du 18 juin 2021

M. le président propose de passer au vote et demande si des modifications sont à apporter.

Aucune remarque n'étant faite, M. le président soumet l'approbation du procès-verbal au vote du bureau.

Décision	Approbation à la majorité
-----------------	----------------------------------

3) Demandes d'avis

✓ Enduropale 2022

M. FASQUEL, directeur délégué, rappelle que l'édition 2021 n'a pas eu lieu (annulée au dernier moment en raison du contexte sanitaire) et présente le projet de cette édition de l'Enduropale, qui est reparti à partir de plusieurs éléments issus de la précédente édition.

Il résume brièvement le projet qui se déroule de janvier à février inclus (+ courses 28 au 30 janvier) :

- Modelage du tracé entre le 3 janvier et le 25 février 2022 ;
- Circuit de la descente nord du parking au Touquet à la descente sud de Stella, avec un nombre de courses et de concurrents identiques aux éditions précédentes.

Il explique que le dossier a été transmis au fur et à mesure entre mi-novembre et début décembre 2021 (analyse globale complexifiée, faute de vision d'ensemble) et qui apporte des compléments

d'information ; toutefois il ne répond pas totalement aux remarques déjà formulées les années précédentes.

M. FASQUEL précise que dans un des documents communiqués par le porteur de projet, celui-ci s'engage à déposer le dossier relatif aux travaux de terrassement et au modelage de la piste pour un examen au cas par cas (mais pour quelle édition ?), si une évaluation environnementale est requise, l'analyse technique devra être plus poussée.

M. MASSET, au titre de la DDTM 62, explique qu'une demande d'examen au cas par cas doit être transmise à l'autorité environnementale qui a 35 jours pour répondre si une évaluation environnementale est nécessaire ou pas. Quand bien même, le pétitionnaire déposerait cette demande en 2022, il rappelle qu'une étude d'impacts c'est environ 1 an d'analyses, d'études, etc. il n'est donc pas certain que le dossier soit complet pour l'édition 2023. Il faudrait que ce dossier soit déposé aujourd'hui.

M. FASQUEL indique que le dossier, bien que toujours incomplet, comporte cependant des évolutions et engagements intéressants du pétitionnaire :

- Mesure d'évitement total de l'impact du public sur le milieu dunaire et laisse de mer en interdisant l'accès le long du parcours et sur la plage,
- Suivi de l'avifaune qui sera complété suivant le protocole préconisé par le GON et le Parc,
- Suivi topographique complété et conforme aux remarques formulées.

Cependant, il manque encore des éléments :

- Niveau d'incidence sur le compartiment benthique non relevé,
- Protocole pour l'analyse des hydrocarbures qui ne correspond pas aux attendus concernant le milieu marin,
- Analyse croisée des impacts de l'évaluation des incidences qui ne sera réalisée qu'après l'événement.

M. HERNANDEZ, au titre de Picardie Nature, comprend que l'amélioration du dossier est difficile avec le pétitionnaire, pas au niveau des aspects physiques (tracé, etc.) qui semblent pris en compte, mais bien au niveau des aspects environnementaux. Il est surpris que celui-ci n'en mesure pas l'importance (absence de suivis, etc. et des compétences adéquates). Il précise son avis défavorable au maintien de la course vintage (machines + polluantes), et souhaite qu'un suivi ATMO soit réalisé (pendant l'événement), ainsi qu'un suivi des hydrocarbures.

M. JANNIC confirme que la course vintage est composée de 600 participants.

M. le président demande si l'on a connaissance d'un impact quantifié de cette course, lors des éditions précédentes.

Mme GILLIERS, chargée de mission confirme l'absence d'analyse de l'air ; les seules études existantes sont sur la pollution des sols. Il faudrait à minima une analyse quantitative des sédiments des sols, avant / pendant / après la course, selon le protocole d'analyse en milieu marin. S'il y avait un suivi « air », il serait dans l'étude d'impact.

M. FASQUEL s'interroge sur la question relative à la qualité de l'air : intérêt scientifique ou pas ? Si oui, le bureau pourrait demander que l'examen au cas / cas ait lieu rapidement, afin que cette mesure « air / ATMO » soit prise en compte.

Mme RONCIN, au titre du FROM NORD, fait remarquer que cette mesure est très variable, selon les conditions météorologiques ; comment appréhender au mieux cela ?

M. FASQUEL répond qu'il existe sans doute des protocoles, mais les conditions climatiques pèseront dans les mesures.

M. BOURGAIN, au titre de la CMNF, demande qui va piloter/commanditer le « cas/cas ».

M. FASQUEL rappelle brièvement la procédure : le pétitionnaire transmet son dossier à l'autorité environnementale (AE), et suivant le type d'événement, le service instructeur qui se prononce est différent (DREAL, DDTM, MRAE, CGDD, etc.) ; ici à priori, ce sera la DREAL HDF.

Au regard de l'évolution des réponses du pétitionnaires attendues par le Parc, M. BOURGAIN demande si l'intérêt de ce dernier est bien de demander ce cas/cas ; le Parc peut-il exiger que cela soit fait.

M. FASQUEL répond que le code de l'environnement (CE) précise une nomenclature explicite de ce qui relève du cas/cas, ou directement de l'étude d'impact (EI). Ex. dans le cas d'un modelage de plage → cas/cas. En cas de contentieux, un tribunal pourrait l'exiger. C'est à l'AE de considérer, en fonction du formulaire complété, si cela relève ou pas d'une évaluation environnementale.

M. MASSET explique que 2 items du CE précisent que certains aménagements sportifs sont soumis au cas/cas.

M. RUELLET, au titre du GEMEL, demande si les engins en course sont soumis ou pas aux règles concernant les normes d'émission de polluants. Il faudrait demander davantage de contrôles des véhicules pour respecter ces normes, qu'il s'agisse de véhicules de collection ou pas.

M. FASQUEL répond que les véhicules de collection peuvent s'affranchir des normes environnementales et de sécurité classique ; peut-être est-ce le cas des motos « vintage ». Le levier reste le cas/cas et l'EI, qui doit prendre en compte tous les éléments générant des impacts pour la course.

M. le président précise que la classification d'un moteur en collection est de + 25 ans. Il est probable que tous les engins de la course vintage ne soient pas de collection.

M. RUELLET considère qu'il faudrait pouvoir agir sur l'accès des engins hors courses pour le respect des normes en vigueur.

M. JANNIC confirme que les motos engagées dans l'Enduropale sont toutes contrôlées (respect puissance / pollution), au regard des normes de l'événement.

M. RUELLET s'interroge sur l'aspect environnemental de ces contrôles hors courses, car le pétitionnaire n'en a pas pris la mesure.

M. JANNIC explique que dans le cas d'une étude d'impacts, la pollution liée aux motos engagées « courses » et celle liée aux véhicules des spectateurs seraient toutes deux prises en compte ; à ce stade, la manifestation génère une surfréquentation importante.

Pour M. HERNANDEZ, un véhicule est considéré de collection à compter de 25 ans, et bénéficie de plusieurs dérogations. Certaines villes pourtant en interdisent la circulation (non-respect des normes CRITAir). La course vintage représente 600 engins qui produisent des émissions polluantes hors normes → impact important sur un temps donné. Il demande si le Parc se sent concerné par cela.

Pour M. FASQUEL, il faut aussi voir l'effet cumulé de toutes les émissions CO2 et/ou métaux (motos courses, véhicules spectateurs, véhicules secours et travaux, hélicoptères, etc.) → EI nécessaire de tous ces véhicules sur ces 3 jours, dont une analyse de la qualité de l'air globale. Il propose que ce point soit ajouté aux préconisations déjà proposées.

Pour M. le président, il faudrait se référer au plan climat air/énergie de la CA2BM qui fixe des normes et des niveaux, et voir si cette concentration de motos s'inscrit dans la logique de ce plan.

Mme RONCIN demande si cela fait partie des compétences du Parc de s'occuper de la qualité de l'air, ou de mettre en avant ce problème. Elle estime que le Parc s'occupe déjà de nombreuses choses et il est essentiel de se concentrer sur ce qui est réellement de sa compétence.

Pour M. le président, c'est aux acteurs locaux de s'interroger sur les impacts de ce type de manifestation, mais c'est également à eux, en tant de pétitionnaire(s) de démontrer l'absence d'impact.

M. FASQUEL considère que le Parc est légitime pour soumettre cette question à la vigilance des services de l'Etat.

M. RUELLET estime, qu'indirectement, cela a des conséquences (interface air/eau permanent) et il ne faudrait pas passer à côté car cette manifestation a un impact notable sur la qualité de l'air, donc sur le milieu, malgré des effets importants de dilution.

Pour M. BOURGAIN, le tout est de savoir quelle est la stratégie à adopter → si le Parc souhaite, ou pas, que soit mis en œuvre une EI, au vu des manques dans les dossiers depuis de nombreuses années. Est-ce que l'avis simple, favorable ou pas, aura plus d'influence sur le pétitionnaire quant à sa demande d'examen cas/cas future ; sachant déjà que l'EI sera incomplète.

M. FASQUEL rappelle les règles et les enjeux en matière d'avis simple, dont les préconisations et avis ne sont pas toujours pris en compte par le service instructeur. Un consensus semble apparaître, au sein du bureau, sur la nécessité d'une EI, mais quelque soit l'avis simple rendu aujourd'hui, il n'est pas garanti que l'autorité préfectorale en tienne compte.

M. BOURGAIN demande qui sont les autres instances qui se prononcent sur l'Enduropale ?

Pour M. le président, l'essentiel est de rendre un avis et que les préconisations faites soient reprises dans l'AOT, car elles deviennent obligatoires et opposables. C'est tout l'enjeu pour le Parc : vigilance à avoir sur les dossiers et sur le suivi des AOT.

Si la qualité de l'air semble aussi essentielle, Mme RONCIN propose l'idée que le Parc donne son avis sur tous les rassemblements de motos sur son périmètre.

M. FASQUEL rappelle que le Parc est saisi sur une manifestation sportive soumise à autorisation, donc encadrée (+ site N2000). Les interrogations sur la qualité de l'air sont un des compartiments d'une EI plus globale. La question à se poser est de savoir si cette manifestation impacte la qualité de l'air → le seul moyen de le savoir est de réaliser une étude d'impacts (EI). Faute de mesures, il est actuellement difficile d'appréhender l'impact ; besoin d'une cohérence dans l'état initial proposé → nécessité de mesures ERC avec une posture d'accompagnement du Parc, auprès du pétitionnaire.

Il demande si les membres sont d'accord pour demander cette EI dans les préconisations.

Mme RICHARD, au titre de la FFESSM, demande si le fait de rendre un avis favorable et de mettre cette EI en préconisation sera suivie des faits ; sachant que les suivis demandés pour les éditions précédentes (ex. suivi hydrocarbures) n'ont pas été tous pris en compte par le pétitionnaire.

M. FASQUEL précise que c'est au bureau de se prononcer sur le contenu des préconisations.

M. le président souhaite savoir, si dans la dernière AOT, les préconisations faites par le Parc ont été prises en compte, si une analyse a été faite avec suffisamment de recul pour faire le constat de l'application, ou non, du contenu de l'AOT.

M. FASQUEL explique que tout n'a pas été pris en compte, mais certains éléments supplémentaires ont été réalisés (suivi avifaune, gestion du pied de dune, etc.).

M. le président demande à M. MASSET quel est le positionnement du service instructeur quant à la non prise en compte des éléments de l'AOT par le pétitionnaire. Il s'interroge également sur la possibilité un jour requalifier ce dossier en avis conforme.

M. MASSET précise que le dossier est analysé ; un constat est fait sur ce qui n'a pas été réalisé, d'où des éléments du dossier transmis en plusieurs fois.

Mme RONCIN demande, pour l'édition prochaine, que le Parc transmette un tableau synthétique de ce qui a été réalisé ou non par le pétitionnaire (en fonction des préconisations faites), afin de voir l'évolution

réelle (prise en compte ou pas des demandes de suivis, études, etc.) → demande validée par M. le président et M. FASQUEL.

Mme PAPORE, au titre de l'UNICEM, s'interroge sur cette EI qui est du ressort de la décision de l'autorité environnementale. Comment le Parc peut émettre cette demande d'EI, alors que le dossier soumis au service instructeur n'a pas fait l'objet, par ce dernier, d'un examen au cas par cas ? Elle reste dubitative quant à la légitimité du Parc dans le cadre de cette instruction, à solliciter ce point réglementaire.

M. FASQUEL répond qu'au titre du cas/cas qui permet à l'autorité environnementale de statuer sur la nécessité d'une EI, ou pas, le Parc est souvent sollicité pour avis technique afin d'éclairer le service instructeur. L'idée aujourd'hui est que le bureau puisse se prononcer, considérant tous les manques récurrents. L'EI permettrait de lever ces manques. Le Parc est tout à fait légitime.

M. MASSET confirme que l'examen cas/cas est obligatoire ; l'autorité environnementale est souveraine pour prendre la décision d'une EI ou pas, mais elle s'appuie sur l'avis technique de différents services, dont le Parc.

M. le président soumet l'avis au vote des membres du bureau.

Décision	Avis simple favorable approuvé à la majorité des votes (6 votes favorables _ 4 abstentions)
Remarques	<ul style="list-style-type: none">▪ Réaliser une évaluation des incidences N2000 approfondie et consolidée qui intègre à la fois dans un état initial et dans l'analyse des effets, l'ensemble des données récoltées dans le cadre des suivis et de la bibliographie existante (Ce dossier doit répondre aux exigences de l'art. R 414-23 du Code de l'Environnement) ;▪ Soumettre le projet à évaluation environnementale afin de disposer d'une approche transversale, de démontrer que le projet n'est pas susceptible d'altérer de manière notable le milieu marin du Parc naturel marin et le cas échéant proposer des mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;▪ Expérimenter une zone de report pour l'avifaune et les mammifères marins au niveau de la pointe Nord du Touquet : zone interdite au public pour permettre aux oiseaux et aux mammifères marins repoussés de la zone couverte par le tracé de la course de se reporter sur la Pointe Nord (cf. annexe 2) ;▪ Réaliser les suivis de l'avifaune de façon simultanée, en particulier lors des travaux et de la course sur les 3 secteurs proposés ;▪ Prendre en compte les recommandations faites par le bureau d'étude ALFA sur le suivi topographique :<ul style="list-style-type: none">- Fournir les coordonnées géographiques du premier et dernier point des profils (notamment pour visualiser la position du profil par rapport au pied de dune ou d'ouvrage) ;- Accompagner les graphiques de profils topographiques d'annotations simples et/ou de photos d'éléments visuels marquants présents sur les profils afin de faciliter leur interprétation ; la présence de travaux (remodelage de la plage, nivellement...), la présence d'aménagements ou de structures sur ou à proximité directe du profil (bar de plage, jeux, etc.) et la présence d'éléments morphologiques particuliers (ex : merlon sableux en haut de plage, etc.) ;▪ Réévaluer à la hausse le niveau d'incidence sur le compartiment benthique ;▪ Réadapter le protocole et l'interprétation des résultats d'un suivi annuel des hydrocarbures au compartiment sédimentaire marin (et non celui du sol), à valider avec l'équipe du Parc. Ce suivi pourrait être complété par une analyse

M. BOURGAIN demande à ce, qu'indépendamment de l'avis rendu, que le Parc sollicite par courrier le préfet, considérant la lenteur de réaction du pétitionnaire dans l'amélioration de son dossier, qu'une évaluation environnementale (avec étude d'impacts) soit mise en œuvre pour l'édition 2023.

MM. le président et FASQUEL acquiescent à cette demande.

✓ **Modification de la dérogation pour le chalutage dans la bande des 3 miles nautiques pour la pêche du hareng**

Mme GRUSELLE, chargée de mission, présente le contexte et le projet soumis par la DIRM, à la demande du CRPMEM Hauts de France, afin de modifier l'arrêté réglementant l'usage dérogatoire de filets remorqués (chalutage) dans les 3 miles nautiques (MN) au large du Pas-de-Calais et de la Somme. La pêche aux harengs est autorisée du 1^{er} au 30 novembre de 8h à 20h. Le CRPMEM souhaiterait étendre la pratique du 1^{er} janvier au 29 février de 20h à 8h, pour 15 navires maximum pratiquant ce type de pêche sur la zone en simultanée. Potentiellement, une centaine de navires sont susceptibles d'être concernés par cette dérogation (sans précision sur la fréquentation de la zone).

Mme RONCIN demande qui a transmis ce dossier, car il ne lui semble pas être exact (centaine de navires ? pêche aux harengs soumise à quotas, etc.) ?

M. VIERA, au titre du CRPMEM HDF, indique que les 15 navires correspondent à la zone « des EQUEMER » avec contingents. Ensuite, il y a bien des demandes mais elles sont souvent de précautions et cela ne veut pas dire qu'une centaine de navires va réellement pratiquée.

Mme RONCIN précise que la confusion doit s'expliquer par le fait qu'il n'existe qu'un seul formulaire commun dérogation/chalutage dans les 3MN qui comprend toutes les périodes et concerne de nombreuses espèces ; le hareng étant une pêcherie spécifique, soumise à quota et sachant qu'il y a peu de bateaux qui y vont (commandes spécifiques sur un pas de temps condensé) : ex. dans l'OP FROMNORD, 5 bateaux sont concernés et 3 seulement ont les quotas pour faire cette pêcherie-là. Elle exprime son étonnement face aux documents transmis pour la saisine du Parc, car cela ne correspond pas au dossier transmis par le CRPMEM au service instructeur.

M. VIERA confirme que le formulaire de demande de dérogation dans les 3MN comprend le chalut de fond « seiche /merlan/cabillaud » et le chalut pélagique « hareng ». Tout a été comptabilisé dedans, au lieu de faire le distinguo. Il ne s'agit ici que du chalut pélagique « hareng ».

Mme GRUSELLE répond qu'elle n'a pas pu obtenir la liste des bateaux concernés. Elle rappelle le contexte réglementaire en précisant que le code de l'environnement prévoit une analyse des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des espèces d'intérêt communautaire à échelle des sites N2000. C'est sur ce point que va se porter l'avis.

Elle précise ensuite que le Parc ne traite que des impacts sur les compartiments des écosystèmes pélagiques ; à savoir sur les enjeux suivants :

- Fonctionnalités → importance de la bande côtière (frayères et nourriceries) ;
- Poissons migrateurs amphihalins → présence du flet durant la période hivernale au niveau des estuaires ; enjeu moyen pour les lamproies et aloses dans le document stratégique de façade (DSF) et enjeu important pour le saumon atlantique et la truite de mer (Bresle) ;
- Mammifères marins :
→ Marsouins commun, espèce côtière assez présente et qui privilégie les eaux peu profondes en hiver avec une activité nocturne importante, enjeu fort dans le DSF + données du réseau national des échouages → Phoques gris & veaux marins avec un enjeu majeur dans le DSF concernant les colonies de phoques et leurs zones d'alimentation (habitats préférentiels de chasse des phoques gris

et forts déplacements en bande côtière); secteurs reconnus d'importance pour les zones de reproduction, repos, chasse et déplacement pour les veaux marins.

- Oiseaux marins et côtiers → Plongeon catmarin (50 % des effectifs nationaux hivernant), observations de Guillemots et Pingouins torda en janvier-février, enjeu fort sur la mouette tridactyle (colonies et zone d'alimentation), bande côtière utilisée en période hivernale par les Grèbes, plongeurs et Alcidés (repos et alimentation).

→ **Constat d'un risque d'interactions et de captures accidentelles** pour ces différentes espèces.

M. FASQUEL revient sur la synthèse présentée et sur les possibilités d'avis que va rendre le bureau (favorable ou défavorable) uniquement sur la pêche du hareng, avec diverses préconisations qu'il détaille (voir contenu décision finale). Il explique que la saisine de la DIRM n'était pas claire; il semblait que celle-ci portait sur une modification de la période de pêche, alors qu'en réalité, il s'agissait de l'addition de la période actuelle (novembre) à une nouvelle période (janv. - fév.). Cet allongement de la période, combiné à l'utilisation du chalut pélagique, accroît l'impact potentiel sur une nouvelle zone de pêche.

Mme RONCIN aborde plusieurs points qui n'ont pas été remonté dans la saisine du Parc, par la DIRM et qui sont à l'origine de cette demande: cette demande concerne une pêcherie pélagique au chalut pélagique uniquement sur le hareng, c'est une pêche très sélective avec peu de rejets et des traits de chalut courts. Les professionnels constatent depuis plusieurs années que la présence des harengs s'étire dans le temps (auparavant en nov.-déc.), jusqu'en février désormais, avec des ressources importantes. Elle précise bien que la demande n'est pas d'arrêter la pêche en novembre et de la basculer en janv.-fév. mais c'est bien pour ouvrir une 2^{nde} saison.

M. FASQUEL répond que le dossier transmis porte sur une zone additionnelle, et non sur une zone de substitution, d'où cette incompréhension du dossier. La question ne porte pas sur le quota de harengs, mais sur les prises annexes et les impacts sur les autres espèces, au titre de N2000.

Mme RONCIN précise que les professionnels adhérents du FROM NORD sont labellisés « pêcherie MSC »; ce label oblige à des campagnes d'observations de ces navires pour les prises annexes et les interactions avec les espèces sensibles (certification validée à nouveau en 2020).

M. ROITEL, commissaire du gouvernement, intervient en tant que PREMAR, sur le chantier en cours sur la façade, des analyses des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 (appelées couramment « analyses de risque pêche » / ARP) au sein des sites N2000 (habitats & espèces). Il souhaite savoir comment les professionnels et le Parc envisagent cette étude de risques ?

M. FASQUEL répond que le travail sur les ARP est en cours → phase de diagnostic en lien avec le CRPMEM HDF, avec une mise à jour des données VALPENA; l'objectif est de présenter ce diagnostic au CG prévu en juin 2022. L'idée est d'arriver à des mesures pour fin 2022, pour la pêche embarquée. Le même travail se fait en parallèle sur la pêche à pied (calendrier décalé de quelques mois).

M. VIERA complète ces propos, en précisant que la méthodologie ARP « espèces » n'est toujours pas arrêtée, à contrario des habitats. Sur le pélagique, des mesures encadrent déjà la pêcherie (suivi des captures accessoires, observations des débarquements du hareng, etc.).

Pour M. FASQUEL, lorsque les échanges sur les mesures de gestion dans le cadre des ARP seront initiés, il faudra se poser la question de la mise à jour de ces arrêtés dérogatoires. Il est dommage que, dans la saisine de la DIRM, plusieurs points cités et discutés aujourd'hui, aient été omis (label MSC, argumentaire CRPMEM, etc.). Il semble aussi que le dossier n'ait pas été porté de la même manière par la DIRM (superposition) et la DDTM (substitution).

M. VIERA explique que la DDTM avait la bonne information depuis juillet. Concernant les éléments manquants au dossier, il s'étonne que la DIRM n'ait pas transmis l'intégralité des pièces (que la DIRM avait réclamé au CRPMEM HDF).

Mme RONCIN précise que la demande porte aussi sur une pêche de nuit car le comportement du hareng fait que la pêche est encore plus sélective : moins de captures accidentelles et traits de pêche plus courts (<30min) et efficaces. En réponse à M. FASQUEL, sur la nécessité des contrôles de nuit, elle explique que le CROSS est très vigilant sur cette pêcherie, notamment sur la présence des bateaux dans les 3 MN de nuit : transmission des données au FROM NORD, et contrôle gendarmerie maritime (liste des bateaux) auprès du CRPMEM HDF.

M. BOURGAIN souhaite savoir pourquoi les harengs modifient leur comportement et restent plus longtemps sur le secteur.

Mme RONCIN répond que l'IFREMER a été sollicité à ce sujet, à la vue des fortes concentrations en janv.-fév. (hareng présent mais de façon + diluée, les années précédentes).

M. BOURGAIN demande s'il s'agit de report de populations dans un secteur donné, ou de la population de hareng qui s'étire davantage, au vu du changement climatique.

M. FASQUEL répond qu'il n'y a pas d'analyses scientifiques expliquant cela. Pour éclairer le vote, il précise que le bureau ne se prononce ni sur les stocks, ni sur les quotas (→ du ressort de l'IFREMER), mais bien sur l'enjeu biodiversité des impacts potentiels sur les captures accidentelles et les interactions → période plus sensible qu'en nov.

M. HERNANDEZ estime que le risque principal de cette pêche est la prise accidentelle d'oiseaux marins (pêche dans des zones d'alimentation, d'hivernage et d'escale). Il souhaite que les captures accidentelles soient signalées à Picardie Nature, ne serait ce que pour recueillir de l'information et des données.

Mme RONCIN répond que les professionnels sont tenus signaler ces captures, et les enregistrer.

M. VIERA informe M. HERNANDEZ que le rapport « OBSMER » de l'Ifremer est public, et recense les observations de ces captures accidentelles.

M. FASQUEL demande à M. VIERA & Mme RONCIN de ne pas prendre part au vote, en tant que porteurs du projet.

Mme PAPORE revient sur le point qui lui semble poser problème, à savoir ne pas augmenter l'effort de pêche, et de substituer la période initiale par rapport à la période demandée. Elle demande l'avis des représentants de la pêche.

Mme RONCIN explique que ces 2 points n'ont aucun intérêt, sachant que les pétitionnaires demandent 2 périodes (nov., et janv.-fév.).

Pour M. FASQUEL, l'argument du Parc porte sur l'amplification des interactions, d'où la proposition d'adaptation de la période de pêche (uniquement janv.-fév.), et non de doubler la période.

Mme RONCIN explique qu'il y a aussi un intérêt pour le marché, avec l'idée d'étaler les apports de harengs, pour un maintien des prix. Le hareng de janv.-fév. est bien valorisé ; le but n'est pas de faire tout le quota en nov. et de vendre à bas prix, mais bien de gérer ce quota en le répartissant au mieux sur l'année, en fonction de l'état du stock, du prix du marché, etc.

Ce qui l'inquiète, en tant que membre du bureau, et co-porteur du projet, c'est de s'apercevoir que la DIRM n'a pas transmise tous les éléments du dossier. Heureusement, que le FROM NORD et le CRPEM HDF étaient présents aujourd'hui pour apporter les éléments manquants à la connaissance du bureau.

M. FASQUEL propose que les pétitionnaires contactent la DIRM à ce sujet. Il n'est pas normal que le Parc n'ait pas eu l'intégralité du dossier.

Pour M. le président, il faut surtout que les dossiers arrivent en intégralité en une seule fois, et non morcelés.

M. RUELLET propose que soit envisagé une 3^{ème} solution pour le vote : avis favorable sans la réserve « Augmentation de l'effort de pêche », car celle-ci est déjà soumise à quota.

Mme RONCIN propose une autre alternative : donner un avis favorable pour une seule année, et pendant cette période, embarquer des observateurs afin de recueillir des données sur la pêche faite en janv.-fév. La volonté des pêcheurs est de ne pas augmenter la pression sur une période réduite.

M. le président comprend cela, mais le Parc doit répondre à la saisine faite, à savoir la modification de l'arrêté. La proposition sur l'annualité pourra être remontée. Il faut trouver un juste milieu entre la saisine de la DIRM et les différents argumentaires au sein du bureau.

M. FASQUEL répond à la demande de Mme RONCIN, à savoir que la manière dont est formulée la saisine ne permet de répondre pour une année. La modification de l'arrêté porte sur une ouverture de droits de pêche sans date précise. Le Parc ne peut imposer à la DIRM une date, alors que non demandée dans la saisine. Ensuite, l'enjeu économique vient percuter l'enjeu biodiversité. C'est au bureau de s'exprimer sur cela. Néanmoins, la période additionnelle est beaucoup plus sensible que la période initiale. Enfin, la question de la sélectivité est peu abordée, et pourtant il y a un risque de prises d'amphihalins, d'oiseaux et de mammifères marins. De plus, le DSF prévoit de revoir à la baisse le nombre de dérogations dans le temps, alors que cette saisine en ajoute.

Mme PAPORE demande s'il est possible d'imaginer que la proposition « annuelle », de Mme RONCIN, soit une proposition du Parc pour voir ce qu'il est possible de faire, ou pas. Elle comprend que la crainte du Parc porte sur les captures accidentelles ; donc plutôt que de mentionner cela dans les préconisations, ne peut-on pas proposer des outils ou des modes de pêche permettant de limiter ces prises annexes.

M. FASQUEL rappelle que sur la question des outils impactant le moins les captures accidentelles, il n'y a pas de nouveau référentiel à mettre sur la table, par les professionnels. La seule possibilité est de préconiser au mieux de suivis sur un an.

M. le président propose de joindre un courrier d'accompagnement à l'avis qui va être rendu, proposant une mesure de suivi complémentaire, pour mieux pêcher.

M. FASQUEL résume les différents échanges pour clarifier le vote : ajouter une 4^{ème} préconisation sur des mesures de suivi pendant un an, afin que le bureau ou le conseil de gestion se prononce l'année suivante avec des données sur les prises accidentelles. La question est de savoir si c'est techniquement c'est possible pour le service instructeur (traduction réglementaire, etc.).

Mme RONCIN répond que dès lors que les informations seront claires, plutôt ils pourront faire remonter les besoins à OBSMER et à la direction des pêches, pour mettre des observateurs sur cette période.

M. le président soumet l'avis au vote des membres du bureau.

Décision	Avis simple favorable approuvé, pour 1 an, à la majorité des votes (6 votes favorables _3 abstentions_1 vote défavorable)
Remarques	<ul style="list-style-type: none">▪ Analyser les effets susceptibles d'être notables sur les espèces à statut présentes dans le secteur et lors de la nouvelle période de pêche demandée :<ul style="list-style-type: none">- Mammifères marins : marsouins, phoques ;- Oiseaux : Grèbes, Plongeurs et les Alcidés (stationnements, alimentation) ;- Poissons : migrateurs amphihalins ;▪ Pour réaliser les analyses des effets susceptibles d'être notables (prises accidentelles, prises accessoires, etc.), demander au CRPMEM Hauts de France

d'organiser l'embarquement d'observateurs qualifiés (mise en œuvre du protocole *ObsMer* en lien avec l'équipe technique du Parc) et présenter une synthèse des données recueillies à l'issue de la saison de pêche ;

- Fournir un bilan de la fréquentation effective des navires durant les périodes de pêche ;
- S'assurer, grâce aux évaluations environnementales demandées ci-dessus, que cette dérogation ne remette pas en cause les finalités suivantes du plan de gestion du Parc naturel marin :
 - « Un bon état de conservation de toutes les espèces à statut pour lesquelles le Parc naturel marin a une responsabilité »,
 - « Des modes d'exploitation et d'élevage tenant compte de la sensibilité des milieux » ;
- S'assurer que cette évolution de la dérogation n'augmente pas les impacts générés (prises accessoires, etc.) par ces opérations de pêche lors d'une période très sensible ;
- A l'issue de la saison de pêche, saisir le Parc pour statuer sur le prolongement, ou pas, de cette modification de la dérogation de chalutage dans la bande des 3 miles.

4) **Présentation du projet de programme d'actions 2022**

M. FASQUEL présente les grandes lignes du programme d'actions 2022 (voir dossier de séance), qui sera soumis au vote du prochain CG (février).

2022 sera une année de transition, avec plusieurs axes prioritaires :

- Préparation du tableau de bord et du plan de gestion à mi-parcours (2023) ;
 - Ecriture du bilan de la mise en œuvre du plan de gestion et de la stratégie d'actions 2023-2025.
- ➔ Un programme d'actions moins ambitieux que les années précédentes, mais avec la poursuite de projet en cours :

Déchets marins & habitats de laisse de mer	- Poursuite de la mise en place des suivis déchets - Valorisation du guide pour la gestion des macrodéchets et de la laisse de mer - « TEFIBIO »
Contaminants chimiques, Habitats intertidaux & subtidaux	- Poursuite du projet « HABISSE » - Lancement du projet « HAPORT »
Phytoplancton, Réseaux trophiques & habitats	- Préfiguration du projet « CARPARC » (acquisition de données sur le phytoplancton, zooplancton, réseau trophique, qualité de l'eau, habitats de frayères) en partenariat avec IFREMER
Macro-algues & habitats rocheux	- Réflexion sur besoin en acquisition de connaissances, sur les pressions actuelles et développement d'un indicateur
Végétations estuariennes	- Poursuite du projet « Vegelites » - Poursuite des travaux de restauration en Slack
Ressources halieutiques	- Projet CARPARC « Suivi et caractérisation des frayères et évaluation des fonctionnalités » ; étude écosystémique avec l'IFREMER - Préparation de l'évaluation de l'état de conservation des moulières - Suivi de l'évaluation halieutique des moulières
Pêche à pied	- Comptages et sensibilisation - ARP

Pêche embarquée	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des tests de filets biodégradables - Sensibilisation sur la lutte contre les déchets marins - ARP
Adaptation des pratiques	<ul style="list-style-type: none"> - Charte de bonnes pratiques, accompagnement de la réglementation phoques - « RESOBLO » - Supports pédagogiques immergeables - Accompagnement pour la révision des baux de chasse - Avis et accompagnement des pétitionnaires, police

Mme RONCIN, sur TEFIBIO, précise que les anglais imposeraient une augmentation du maillage aux pêcheurs français, dès qu'ils passent la médiane. C'est une information récente et qui serait applicable à compter du 31 décembre ; cela nécessitera peut-être une évolution de TEFIBIO.

M. BOURGEON, responsable du service Opération, présente le bilan 2021 d'une équipe terrain toujours en construction (6 agents, dont 3 personnels inspecteurs de l'environnement ; 2 moyens nautiques) :

- Montée en puissance progressive, en parallèle de toutes les autres missions du service Opérations ;
- Stratégie de contrôle à mettre en œuvre ;
- Formation de longues durées pour les nouveaux arrivants → quasiment un an.

Il précise enfin les axes prioritaires de 2022 :

- Renforcer les liens avec les autres unités de contrôle via des opérations de contrôle conjointes ;
- Travailler avec le CACEM (Centre d'appui au contrôle pour l'environnement marin) ;
- Planifier les contrôles sur 1 an, avec un objectif de présence importante sur le terrain ;
- Echanger régulièrement avec le Pôle judiciaire environnement régional ;
- Mener différents suivis et contrôles → dérangement de la faune sauvage, circulation des véhicules terrestres à moteur sur le DPM, cueillette de végétaux, pêche de loisirs embarquée & événements dans le périmètre du Parc.

5) **Subvention d'un référent technique d'une aire marine éducative**

Mme VIERA, chargée de mission présente rapidement cette demande de subvention complémentaire, pour l'EREA de Berck, qui se retrouve sans référent à compter de décembre (fin du projet ADAPTO du Conservatoire du Littoral). Le GDEAM s'est proposé de prendre la suite de cette AME et demande à cette fin une subvention.

M. le président soumet la demande au vote des membres.

Décision	Avis favorable à la majorité (1 abstention)
Remarques	Attribution d'une subvention de 4 000 €, correspondant à 80 % du montant total du projet au GDEAM pour assurer la mission de référent technique de l'EREA Saint-Exupéry de Berck dans le cadre l'aire marine éducative (année scolaire 2021/2022)

6) **Point sur le fonctionnement des commissions thématiques**

M. FASQUEL propose, aux chargés de mission et aux membres référents, de faire un retour d'expérience (contexte et attendus) sur la réunion plénière et les 3 commissions thématiques (CT) qui se sont tenues en novembre. Il regrette la faible participation et ce malgré l'ouverture aux représentants des différentes structures (élus et techniciens).

M. RUELLET présente le résumé de la CT « Qualité du milieu et Habitats », en précisant les points saillants de la CT :

- Préciser les ODJ des prochaines CT à l'avance ;
- Mettre sur le site web du Parc les études disponibles ou en cours ;
- Nombreuses discussions sur les déchets avec des demandes de contrôles plus opérationnels sur les déchets mytilicoles et de mise en avant d'un professionnel ayant de bonnes pratiques (sensibilisation

- auprès des autres mytiliculteurs) ;
- Etonnement sur le protocole national de suivi des déchets : besoin de le compléter au niveau local ?
- Prévoir un « Eductour » dans la suite du guide de gestion des laisses de mer, auprès des communes (élus et techniciens) ;
- Ajouter les sites de dépôt des munitions dans HAPORT.

Il en profite pour demander que soit rappelé la confidentialité des documents mis à disposition sur ALFRESCO. Cela ne semblait pas clair dans l'esprit des participants : ne pas diffuser à des tiers en dehors des membres CG.

Mme GILLIERS complète les propos de M. RUELLET, avec les éléments identifiés comme étant des attentes des participants :

- Co-construction des projets et de la stratégie du Parc ;
- Échanges d'information sur les actions et projets du Parc et des acteurs sur le territoire du Parc ;
- Échanges sur l'articulation des actions entre acteurs.

Afin de compléter le travail sur le plan de gestion, il apparaît nécessaire de :

- Disposer d'un état de conservation des végétations estuariennes en lien avec les directives nationales et européennes ;
- Actions sur la thématique déchet en lien avec la conchyliculture (plusieurs pistes d'actions ont été identifiées).

M. HARLAY présente les attentes de la CT « Espèce et Fonctionnalités » :

- Poursuivre les programmes d'acquisition de connaissances ;
- Développer la thématique "méga-faune marine" dans la stratégie d'actions 2023-2025, avec notamment une amélioration des connaissances sur les marsouins communs ;
- Travailler plus spécifiquement sur des mesures de conservation → sujet de la conservation des zones fonctionnelles ;
- Apporter une attention particulière aux zones de protection, sites N2000 ;
- Compléter la liste locale N2000 concernant les activités (encadrées) soumises à études d'incidences /avis (ou a minima utilisation de la clause filet) ;
- Partager plus largement les informations sur les études mises en place pour l'établissement de l'état de référence du parc éolien EMDT (contribution à l'amélioration des connaissances sur les écosystèmes).

M. VIERA explique que les échanges lors de la CT « Usages / Sensibilisation » ont été riches et constructives avec plusieurs attentes :

- Projets liés aux déchets (contrôle et/ou sensibilisation) ;
- Projets liés aux poissons amphihalins (méconnaissance de la réglementation existante) ;
- Possibilité d'intervention en amont des pétitionnaires dans le cadre de l'accompagnement et amélioration des projets (avis / Usages loisir) ;
- Projets liés aux paysages OPP et urbanisme ;
- Elargir l'accès aux formations et valoriser celles-ci.

Le déroulé de la CT a permis une présentation des différents projets en lien avec les ressources, la pêche à pied, la pêche embarquée, l'adaptation des pratiques, le patrimoine culturel, les paysages et la sensibilisation.

Il serait pertinent de cibler certains sujets, lors des prochaines CT avec une présentation faite par un ou plusieurs membres.

M. FASQUEL retient d'un point de vue opérationnel les nécessités suivantes :

- Travailler sur un ou deux sujets particuliers, à intégrer dans la stratégie ;
- Présenter le travail de mise en place du tableau de bord et expliquer la méthode de construction des indicateurs ou des métriques (présenter les politiques supra qui s'appliquent sur le périmètre du Parc :

DCE, DCSMM, DHF...)

- Avoir un format de réunion avec plus de transversalité ;
 - Organiser les CT de manière successive et non en simultanée ;
 - Rappeler que les CT sont ouvertes aux élus et techniciens des collectivités locales ;
 - Mise en ligne sur le web des données PNM (études, etc.).
- Dans un contexte de co-construction de la stratégie d'actions 2023-2025.

M. HERNANDEZ demande ce qu'il en est des sujets transversaux ; le caractère informel des CT peut-il s'orienter vers des groupes de travail ?

Mme RONCIN demande s'il sera envisageable de prévoir un temps de 15-20 min pour un point d'éclairage scientifique, juridique, etc. sur un sujet donné (ex. amphihalins), dès lors que l'on n'a pas eu le temps de le traiter en BUR/CG.

M. BOURGAIN souhaite connaître le but ultime des CT, au-delà de l'amélioration de la connaissance. Est-ce dans l'optique d'aider sur les avis que rendent le BUR/CG, sur différentes thématiques.

M. FASQUEL répond que les CT n'ont pas vocation à travailler sur les avis.

M. BOURGAIN précise ses propos, à savoir si les CT sont prévues pour aider à avoir une ligne de conduite du Parc sur diverses thématiques, qui pourraient être abordées sur des avis. Est-il prévu que les CT éclairent la vision globale du Parc et des membres dans les avis futurs.

M. FASQUEL répond oui, dans la mesure où les débats dans les CT alimenteront la connaissance, dans le but de nourrir les avis. Mais les CT sont là pour créer davantage de lien entre les membres et l'équipe techniques, d'approfondir certains projets, et alimenter le tableau de bord. Il ne faut pas oublier qu'au-delà des CT, les groupes de travail thématiques perdurent.

7) **Point sur les travaux en baie d'Authie**

Pour M. FASQUEL, il est important de faire un point sur les différents travaux, suite à l'avis conforme (AC) rendu en janvier par le CG.

✓ Projet de digues de fond de baie

→ **Pour rappel : avis conforme favorable avec réserves et prescriptions.**

Le dossier a pris un très grand retard sur le calendrier initial (travaux prévus normalement en octobre 2021) car d'autres organismes ont exprimé de nombreuses demandes de compléments et de remarques suite à l'AC du Parc (MRAE, CNPN, PREMAR, préfecture, DDTM, DR OFB, CBNB, chambre d'agriculture, conseil départemental, FDC 62), et le pétitionnaire a dû répondre aux nombreuses réserves et prescriptions de l'AC.

La DDTM 62 a sollicité le Parc depuis, pour avis technique, sur les évolutions apportées par le porteur de projet après l'avis du CG, afin de lever les réserves (voir avis du directeur délégué sur Alfresco).

✓ Rechargement de la dune du bois des sapins et prolongement de la digue Barrois

→ Le bilan est assez catastrophique :

- Un volume de sable conséquent est reparti devant le bois des sapins, empêchant l'Authie de s'écouler au large → banc de sable devant les déflecteurs ;
- L'Authie s'écoule dans les déflecteurs, dont le rôle était de la repousser plus au large ;
- La saison de coques n'a pas pu ouvrir → impact sur la faune benthique ;
- L'Authie a tendance à prendre à revers la digue submersible (point problématique dans la gestion du trait de côte) ;
- La CA2BM prévoit de nouveaux rechargements dits d'entretien (2 x 30 000m³ issus de la plage de Berck) → « pansements » face aux 270 000m³ qui ont été mis durant les travaux, dont les une partie conséquente serait répartie).

La digue Barrois prolongée et rehaussée ne parvient pas à renvoyer l'Authie dans le poulier ou vers le

large ; de plus, Le chenal creusé dans le poulie (devait théoriquement servir à évacuer l'Authie) n'a jamais servi et ne se comble pas aussi vite que certains l'affirmaient.

La digue rétrolittorale avance bien mais risque d'être sous-dimensionnée puisque le cordon dunaire du bois des sapins s'est fragilisé (→ le système de protection qui doit répondre à un aléa centennal comprend la digue + le cordon dunaire).

M. HERNANDEZ s'interroge quant aux 2 rechargements envisagés, dont on sait déjà que le sable repartira. La CA2BM a-t-elle pris conscience de cela ? → Réponse de M. FASQUEL : *Non, la CA2BM est toujours dans le même schéma de vouloir maintenir le trait de côte, coûte que coûte. Le concept d'adaptation n'est pas envisagé.*

M. RUELLET demande quelle est la position de l'Etat sur ces travaux (réserves ? sans avis ? etc.).

M. MASSET explique qu'il a peu d'éléments à apporter.

M. ROITEL, PREMAR, ne commentera pas le cas de la baie d'Authie, mais il précise que le préfet maritime s'est rendu à Merlimont en septembre dernier, dans le cadre du dossier porté par la CA2BM (gestion du trait de côte, perré de Merlimont et rechargement de la plage). Il a réuni tous les acteurs concernés et la CA2BM s'est engagée par écrit, à avoir une gestion pluriannuelle du trait de côte, afin que les dossiers ne soient plus transmis au fil de l'eau, sans vision globale.

M. FASQUEL complète ces propos en rappelant qu'il s'agit du dossier de travaux du perré et de rechargement de la plage de Merlimont, porté par la CA2BM lors du CG de janvier, et retiré lors du conseil, en raison de nombreuses remarques des membres.

M. le président informe les membres qu'un décret est en cours d'élaboration concernant les communes touchées par le recul du trait de côte, avec pour finalité la mise en responsabilité des communes et des intercommunalités dans la prise en compte du recul du trait de côte dans le cadre de leurs aménagements du littoral.

Mme AYACHI, Commissaire de gouvernement, confirme ces propos. La préfète de la Somme a informé les élus. Certaines communes sont de fait déjà inscrites dans le projet de décret du fait du recul constaté du trait de côte ; d'autres sont en phase de consultation. Le décret est prévu pour début 2022.

Le bureau est clos par M. GODEFROY, président du conseil de gestion.

Liste des membres présents

Représentants de l'Etat et établissements publics :

- M. Philippe MASSET, DDTM 62

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- M. Dominique GODEFROY, Communauté d'agglomération du Boulonnais

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- M. Antony VIERA, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France
- Mme Delphine RONCIN, FROM Nord
- Mme Laëtitia PAPORE, UNICEM

Représentants d'organisations d'usagers :

- Mme Ingrid RICHARD, FFESSM
- M. Bernard FLORIN, Association de chasse maritime de la Somme

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel, PNR, RNN et les personnalités qualifiées :

- M. Patrick THIERY, Picardie Nature
- M. Thierry RUELLET, Groupe d'étude des milieux marins estuariens et littoraux
- M. Jean-Luc BOURGAIN, Coordination Mammologique du Nord de la France